

USL - Informations Adhérents - important

A l'attention de chaque membre de l'association,

La loi du 16.07.1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13.07.1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives impose aux groupements sportifs l'obligation de souscrire des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport (article 37, troisième alinéa).

Cette garantie a été souscrite par l'USL auprès de la compagnie : **AXA Assurances (cabinet HUSSE -REUCHERON 74 rue de Rennes 35340 LIFFRE) par contrat 4780924704.**

L'assurance de personne (encore appelée individuelle accident) n'est pas obligatoire. Mais l'article 38 dispose que les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Dans la mesure où vous souhaitez souscrire à une des garanties, les bulletins de souscription sont à votre disposition auprès de votre section.

✂-----

Coupon réponse Obligatoire à remettre lors de votre inscription
(cochez la case correspondante à votre souhait)

Je soussigné(e)

MR / MME / MLE (nom-Prénom-date de naissance)

Adresse :

- Souhaite bénéficier des garanties individuelles accidents
- Ne souhaite pas souscrire de contrat individuelle accident

signature